



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....21
Votants.....25
Abstention0

BUDGET
22. BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2014

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 9 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Frédéric GUERLAIN, M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201557-DE
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....21
Votants.....25
Abstention0

BUDGET
22. BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2014

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées.

Le compte administratif 2014 du budget principal se présente comme suit :

	Réalisé 2014	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	21 279 454.91	0.00	21 279 454.91
Recettes de fonctionnement	21 689 214.70	0.00	21 689 214.70
Résultat antérieur	+ 3 006 698.17		+ 3 006 698.17
Résultat de la section de fonctionnement	+ 3 416 457.96		+ 3 416 457.96
Dépenses d'investissement	10 968 783.58	8 334 158.15	19 302 941.73
Recettes d'investissement	10 264 377.26	14 635 526.00	24 899 903.26
Résultat antérieur	4 932 501.40		-4 932 501.40
Résultat de la section d'investissement	-5 636 907.72	+ 6 301 367.85	+ 664 460.13
Résultat de clôture	2 220 449.76	+ 6 301 367.85	+ 4 080 918.09

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201557-DE
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....21
Votants.....25
Abstention0

**BUDGET
22. BUDGET PRINCIPAL**

Compte administratif 2014

Il est procédé à la désignation du président chargé du vote du compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur Léon GENDRE, Délégué Communautaire et doyen d'âge, est désigné pour faire procéder au vote du compte administratif.

Le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2014 du budget principal dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du Comptable.



**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700459 - 2015-0409-
D-201557-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 15/04/2015

Affichée le :
Le Président

16 avril 2015

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201557-DE
Reçu le 15/04/2015